



CONVENTION POUR LA PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE DANS LA METALLURGIE EN RHONE ALPES 2010-2014

- Vu le Code du Travail
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la délibération n° 04.02.640 du 19 novembre 2004 de l'Assemblée plénière du Conseil régional relative au Plan régional pour l'emploi,
- Vu la délibération n° 05-02.268 des 7 et 8 avril 2005 de l'Assemblée plénière du Conseil régional relative au Développement maîtrisé de l'apprentissage,
- Vu la délibération n° 05.02.500 du 20 juillet 2005 de la Commission permanente du Conseil régional relative à la mise en place des contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage,
- Vu la délibération n° 08.02.241 des 10 et 11 avril 2008 de la Commission permanente du Conseil régional relative au développement maîtrisé de l'apprentissage
- Vu la délibération n° 09.02.562 du 22 octobre 2009 de la Commission Permanente du Conseil régional

Entre

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Rhône Alpes, représentée par le Président de l'UDIMERA, Monsieur Claude BORDES,

et

La Région Rhône-Alpes, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE

ci-après dénommées les parties.

PREAMBULE

Rappel des objectifs de la Région Rhône Alpes

La Région s'est engagée depuis 2004 dans une politique de développement maîtrisé de l'apprentissage en se dotant de plusieurs outils :

- un nouveau dispositif d'aides aux employeurs et aux apprentis (AEA). Adopté en avril 2005 et révisé en 2008, il vise notamment à favoriser l'accès à l'apprentissage des jeunes sans qualification et à soutenir la formation des maîtres d'apprentissage,
- une nouvelle convention 2009-2013 portant création de CFA avec un nouveau mode de financement du fonctionnement et des investissements des CFA, en lien avec leur projet d'établissement,
- une participation des élus régionaux aux Conseils de Perfectionnement,
- la création d'une aide au transport-hébergement-restauration (THR) des apprentis,
- le dispositif Apprenti gagnant pour le financement d'actions péri-éducatives,
- la création en 2008 d'un fonds de solidarité afin de répondre aux difficultés financières ponctuelles de certains apprentis,
- l'intervention de la Région auprès des collecteurs pour orienter la taxe d'apprentissage sur les CFA rhônalpins,
- la signature le 23 septembre 2005, d'un contrat d'objectifs et de moyens (COM) Apprentissage avec l'Etat qui appuie l'action régionale sur 5 ans.
- un nouveau PRDF (Plan Régional de Développement des Formations) à compter de 2006 avec des orientations concrètes par branche professionnelle et une concertation élargie aux territoires,
- les groupes de travail secteurs économiques, notamment le secteur mécanique/métallurgie, pour analyser les besoins en emploi de la région dans le cadre du PRDF,
- l'informatisation des échanges entre la Région et les CFA (financier, pédagogique, PRDF).

Présentation de la branche métallurgie :

La métallurgie en Rhône-Alpes, forte de 8240 entreprises, représente près de 230 000 salariés (source UNEDIC au 31 décembre 2007), soit 12,5 % des effectifs nationaux. L'organisation par Chambres Syndicales Territoriales dans les départements garantit un lien de proximité fort avec les entreprises industrielles Rhône-alpines. Unies au sein de l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie Rhône-Alpes (UDIMERA), elles participent à la cohérence globale, gage d'un réel développement industriel durable et donc de l'emploi.

Dans notre environnement industriel, la métallurgie intervient aussi bien en amont qu'en aval de la production dans la réalisation de très nombreux produits finis ou semi-finis. Présente dans les secteurs variés comme la construction automobile, le travail des métaux, l'industrie électrique et électronique, les équipements industriels et les

équipements de la personne, elle équipe aussi bien les entreprises que les bureaux et les foyers.

La métallurgie offre des possibilités de parcours professionnels diversifiés avec des emplois qualifiés et évolutifs. Pour y parvenir, de nombreuses voies de formation existent qu'elles relèvent de la formation initiale sous statut scolaire et apprentissage ou de la formation continue.

En matière de formation, les grands domaines d'activité de la métallurgie peuvent se décliner ainsi selon des filières précises :

- la mécanique productique (usinage, tournage...)
- l'outillage (réalisation d'outils de coupe)
- l'électrotechnique et l'électronique
- la maintenance industrielle
- la chaudronnerie, la carrosserie industrielle, la tôlerie (les structures métalliques)
- le génie climatique (la filière énergétique)
- l'informatique industrielle
- le génie industriel

Pour répondre aux défis des mutations technologiques et organisationnelles, les entreprises ont besoin de personnels qualifiés. Les départs à la retraite de plus en plus nombreux, une démographie défavorable chez les 15/25 ans, des métiers à forte évolution technologique ou totalement nouveaux, des compétences recherchées de plus en plus multiples sont autant de facteurs qui constituent la nécessité absolue, pour les entreprises, d'anticiper leurs évolutions d'effectifs, en assurant la relève par des jeunes motivés et formés conformément à leurs attentes et à leurs besoins.

Les travaux de l'Observatoire prospectif et analytique des métiers et qualifications de la métallurgie (instance paritaire créée dans le cadre de la Commission Nationale de l'Emploi CPNE) ont mis en lumière les pratiques et tendances constatées en matière de recrutement et de mobilité, les évolutions de l'emploi et les besoins en compétences. Ainsi, dans les prochaines années (à horizon 2015) la métallurgie en Rhône-Alpes va devoir recruter en moyenne près de 12 000 salariés par an.

Un tiers des besoins concerne des postes accessibles aux jeunes.

Ces travaux ont été réalisés en 2007, les données recueillies devront être réajustées pour tenir compte de l'impact de la crise économique actuelle.

Présentation de la formation par apprentissage de la métallurgie :

La métallurgie accorde une priorité particulière à l'apprentissage dans le cadre de sa politique de formation.

Avec près de 10,8 % des 40 132 apprentis de la Région Rhône Alpes, soit 4 319 apprentis au 31 décembre 2008, près de 2800 entreprises s'engagent chaque année dans des formations dispensées dans les CFAI.

Répartition des apprentis par taille d'entreprises :

- 27% des apprentis sont embauchés dans des entreprises de moins de 10 salariés
- 12 % dans des entreprises entre 10 et 20 salariés,
- 16 % dans des entreprises entre 21 et 50 salariés,
- 23 % dans des entreprises entre 51 et 250 salariés,
- 22 % dans des entreprises de plus de 250 salariés.

Les apprentis sont accueillis dans 7 CFAI répartis sur l'ensemble du territoire de Rhône-Alpes :

- l'Ain (Bourg en Bresse)
- l'Isère (Beaurepaire et Moirans)
- la Loire (Saint Etienne et Roanne)
- le Rhône (Lyon et Villefranche)
- la Savoie (la Motte Servolex)
- la Haute Savoie (Cluses)
- la région Rhône-Alpes avec l'IFAI Rhône-Alpes et ses antennes dans chaque département (Ain, Drôme, Ardèche, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie).

Un quart des formations sont réalisées en partenariat avec le système éducatif (établissements publics ou privés sous contrat) sous forme d'UFA de l'IFAI Rhône-Alpes (40 au 1/09/2008) et 75 % dans les 6 autres CFAI.

Tous les niveaux de formation sont concernés et la répartition est conforme à l'évolution de la structure des emplois de la branche en tenant compte de la forte présence de l'enseignement supérieur en Rhône Alpes.

Répartition du nombre d'apprentis en pourcentage par niveau de qualification :

- 15 % en CAP/BEP,
- 35 % en BAC pro,
- 34 % en BTS,
- 16 % en ingénieur.

Pour la branche, les diplômés de niveaux IV (Bac pro) et III (BTS) correspondent à des métiers et des qualifications dont les entreprises ont le plus besoin.

Les diplômés de niveau V conduisent le plus souvent à une poursuite d'études et se préparent donc majoritairement dans le cadre du temps plein scolaire.

Du point de vue de la branche, une réponse territoriale ne peut être apportée pour tous les niveaux de formation et toutes les spécialités.

En dehors de quelques sections spécifiques d'un champ de recrutement plus large, les réponses à apporter seraient : niveau V : territoriales, niveau IV : départementales, niveau III : interdépartementales, niveaux II et I : régionales.

Compte tenu des formations transversales à l'industrie (maintenance, électrotechnique, conception de produits,...), dont la branche a la responsabilité au niveau national au sein des Commissions Professionnelles Consultatives (CPC3), les CFAI accueillent des

apprentis embauchés par des entreprises d'autres secteurs professionnels. Ceux-ci représentent environ 30 % des effectifs. Il peut être considéré qu'un effectif équivalent d'apprentis dans les entreprises de la métallurgie est inscrit dans d'autres CFA que les CFAI de la branche.

La réforme de la voie professionnelle :

A partir de la rentrée 2009, les parcours BEP sont supprimés par arrêt des flux d'entrée en 1^{ère} année, et les parcours BAC pro en 3 ans à l'issue de la classe de 3^{ème} se généralisent.

La branche participe à la valorisation et la rénovation de cette nouvelle voie professionnelle.

Des parcours CAP en 2 ans devront être relancés pour continuer de répondre aux besoins de certaines entreprises en compétences de niveau V et permettre à des jeunes un parcours différencié, tout en permettant des passerelles CAP – Bac pro.

La réforme prévoit également des passerelles entre niveaux ou entre métiers, permettant de favoriser les poursuites d'études ou de changer d'orientation.

Dans ce dernier objectif, la branche organisera la présentation systématique à l'examen du BEP, des apprentis inscrits en BAC professionnel en 3 ans.

La formation initiale différée

Si la formation des jeunes par l'apprentissage est une préoccupation forte, la formation permanente des collaborateurs salariés est une priorité pour la métallurgie. Complémentairement aux actions de perfectionnement des compétences des salariés dans le cadre de la formation continue, la métallurgie Rhône-Alpes est toujours prête à s'engager dans un dispositif expérimental de formation initiale différée.

La mise en place de ce dispositif permettrait de donner de la visibilité aux jeunes motivés et à potentiel, qui rentrent dans les entreprises avec un diplôme de niveau IV, sur l'acquisition ultérieure d'une formation leur permettant d'évoluer après quelques années de pratique professionnelle.

Nécessaire équilibre voie scolaire / apprentissage

Même si l'apprentissage est une priorité tant au niveau de la Région que de la Métallurgie, celui-ci ne se fait pas au détriment des formations sous statut scolaire et la complémentarité est assurée dans le cadre du PRDF qui assure la cohérence à des parcours de formation réussis.

Pour la métallurgie en Rhône Alpes, les sept Centres de Formation d'Apprentis de l'Industrie, proposent des formations du CAP au diplôme d'ingénieur, dans les domaines :

- mécanique : 870 apprentis
- électricité, électronique, énergétique : 1 580 apprentis
- maintenance, informatique : 742 apprentis

- structures métalliques : 461 apprentis
- conception dessin : 217 apprentis
- commercial, gestion logistique : 201
- génie industriel : 248

Ces formations sont également dispensées dans les lycées professionnels de la région, comme par exemple :

- Bac Pro technicien d'usinage : préparé dans 7 CFAI et 25 lycées professionnels ou SEP*
- BTS maintenance industrielle : préparé dans 6 CFAI et 7 lycées professionnels ou SEP*
- Bac Pro réalisation d'ouvrages chaudronnés : préparé dans 5 CFAI et 11 lycées professionnels ou SEP*

* source ONISEP

Les objectifs de la branche en matière de formation par apprentissage :

Compte tenu de la présentation du dispositif de formation de la métallurgie ci-dessus, l'UDIMERA se fixe les objectifs suivants :

- Maintenir dans les CFAI, l'offre existante en préapprentissage, ainsi que celle des formations de niveau V et IV dans le cadre de l'évolution de la voie professionnelle
- Renforcer les formations existantes, en particulier au niveau III pour permettre la poursuite d'étude et répondre aux besoins des entreprises.
Un accent particulier sera porté sur les métiers en tension, pour lesquels il existe une pénurie de jeunes vis-à-vis des besoins des entreprises :
Les CFAI régionaux ont observé environ 500 postes non pourvus à la rentrée 2008, particulièrement dans les métiers de la mécanique et de la chaudronnerie.
- Ouvrir des formations répondant aux besoins des entreprises et en adéquation avec l'offre de formation existante, dans le but de respecter un équilibre entre les filières temps plein scolaire et apprentissage.
Pour cela la branche s'appuiera sur une veille permanente des besoins des entreprises.
- Adapter ces formations à la fois aux référentiels des diplômes et aux compétences requises par les entreprises.
- S'adapter à la réforme de la filière professionnelle.
- Sensibiliser les apprentis aux exigences de prévention des risques professionnels et des impératifs du développement durable (en intégrant ce paramètre dans les référentiels)
- Poursuivre les actions visant à diminuer les taux de ruptures nets (environ 6%).

Pour cela des actions particulières seront engagées pour accueillir, intégrer, former, conseiller et accompagner l'apprenti jusqu'à l'obtention de son diplôme et son intégration dans l'entreprise.

- Dans le cadre de la globalisation des marchés, favoriser le développement des stages d'immersion professionnels à l'international.
- Adapter les ressources (taxe d'apprentissage, transfert OPCAIM...) à ses objectifs.
- Réaliser les investissements nécessaires à une formation de qualité en cohérence avec les évolutions technologiques constatées dans les entreprises ainsi que les évolutions des référentiels diplômes.

La Région Rhône-Alpes et l'UDIMERA entretiennent un partenariat de longue date qui les amène aujourd'hui à prendre des engagements en commun, sur le champ de l'apprentissage, voie d'excellence pour la qualification et l'insertion des jeunes dans les métiers de l'industrie.

Article 1 : Objet

Dans la perspective de croiser la politique nationale de la branche professionnelle et la politique régionale en matière de formation et particulièrement d'apprentissage, la métallurgie et la Région Rhône Alpes s'accordent à favoriser le développement quantitatif et qualitatif de l'apprentissage industriel en Rhône Alpes en complémentarité des autres dispositifs de formation professionnelle initiale et continue.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions du partenariat entre la Région Rhône Alpes et l'UDIMERA, coordonnateur du réseau des CFAI en Rhône Alpes, en vue de le renforcer et de le rendre plus lisible autour notamment des objectifs partagés suivants concernant l'apprentissage :

- Adapter le nombre d'apprentis aux besoins du secteur professionnel de la métallurgie,
- Développer les passerelles entre parcours de formation et métiers pour prendre en compte la réforme et pour favoriser les ré orientation de parcours.
- Développer les ouvertures à l'international,
- Accroître l'accueil dans les CFAI des publics spécifiques,
- Intégrer des modules de formation spécifiques à la prévention des risques professionnels et du développement durable
- Renforcer la qualité des formations,
- Assurer les ressources et la maîtrise des dépenses des CFAI,
- Favoriser la formation des maîtres d'apprentissage,
- Améliorer les conditions de vie des apprentis,
- Aider les jeunes en difficulté financière ponctuelle,
- Accompagner la promotion des métiers sur des actions ciblées,
- Développer la formation des formateurs et des tuteurs pédagogiques,
- Suivre le devenir des apprentis.

Les actions conduites dans ce cadre feront l'objet de points réguliers au sein du conseil de perfectionnement de chacun des 7 CFAI, le Conseil régional recevant, conformément aux textes en vigueur, le compte-rendu de ces réunions.

Article 2 : Les ambitions communes et les engagements réciproques

2-1) Organisation de la concertation

Au regard de leur intérêt commun, les deux parties souhaitent organiser au niveau régional, la concertation sur toutes les questions relatives à l'apprentissage et en particulier sur :

- le PRDF dans sa dimension stratégique en participant activement au groupe secteur d'activité et dans son volet convention annuelle d'application, par un examen des projets des CFA, y compris ceux qui n'appartiennent pas à la branche. Les Partenaires Sociaux de la profession y sont associés au sein de la Coordination Régionale Paritaire compétente sur la formation professionnelle mise en place en région Rhône Alpes, suite à l'accord national du 8 novembre 1994.
- le suivi des CFAI : l'UDIMERA sera l'interlocuteur privilégié de la Région pour représenter les CFAI et en tant que coordonnateur. Elle donnera un avis, si nécessaire, dans le cas de :
 - dossiers d'ouvertures et fermetures de sections d'apprentissage,
 - demandes de variation de flux,
 - demandes de subvention d'investissements,
 - transmission des budgets et des comptes,
 - projets déposés dans le cadre de Apprenti Gagnant,
 - information sur les aides aux employeurs d'apprentis,
- Dans ce cadre, des rencontres régulières sont organisées entre la Direction de l'Apprentissage et l'UDIMERA.
- Pour permettre à l'UDIMERA de mener à bien son rôle de coordonnateur, la Région rendra celle-ci destinataire des copies des différents documents (courriers, mails,...) transmis en direct aux CFAI, ceux-ci faisant de même pour les documents qu'ils transmettent à la Région.

2-2) Financements de l'apprentissage

Les deux parties souhaitent que les CFAI de Rhône-Alpes aient une vision claire sur leur mode de financement pour les sécuriser et leur permettre de s'inscrire dans une dynamique de projet.

Les modalités d'attribution d'une subvention annuelle par la Région sont définies à l'article 18-3-2.1 de la « Convention Régionale portant création ou renouvellement d'un centre de formation d'apprentis ».

Concernant le financement des CFAI, une concertation entre la Région et l'UDIMERA, « coordonnateur » du réseau des 7 CFAI implantés en Rhône Alpes, sera organisée au moins une fois par an, obligatoirement à l'issue du dialogue budgétaire conduits avec les CFAI, afin d'analyser les informations de synthèse retirées des entretiens.

2-3) Financement des investissements

La Région pourra participer financièrement afin de soutenir les CFAI dans leurs différents investissements.

Sous réserve des crédits disponibles et de vérification de la cohérence avec le projet d'établissement, la Région interviendra selon les priorités suivantes, par ordre décroissant :

- La mise en sécurité et conformité des locaux et des machines et l'accessibilité handicapé,
- L'acquisition d'équipements immobiliers et matériels pédagogiques uniquement en accompagnement de l'évolution de l'offre de formation (ouverture de section, augmentation des effectifs, évolution des référentiels),
- La mise en place d'actions visant à réduire les impacts des activités du CFAI sur l'environnement (gestion optimisée des déchets, énergies renouvelables, traitement de l'eau, ...)

Les projets de construction, rénovation ou extension de CFAI seront également examinés en cohérence avec le projet d'établissement.

Le montant de la participation de la Région sera établi selon les catégories suivantes :

- investissements immobiliers : construction, rénovation, extension
 - Soutien à hauteur d'environ 50 % en tenant compte éventuellement des contributions des autres collectivités territoriales.
- investissements mobiliers : soutien en fonction d'un classement sur 3 critères :
 - investissements « incontournables » : création de sections, modifications de référentiels, mise en conformité et sécurité liées à des réglementations, renouvellement de matériel obsolète : intervention à hauteur de 50 % des coûts éligibles.
 - investissements « souhaitables » : renouvellement de matériel, augmentation de capacité : la Région intervient en fonction de ses disponibilités à hauteur de 33 %,
 - investissements de « confort » sans obligation réglementaire : pas d'intervention de la Région

2-4) Financement dérogatoire des investissements

La branche Métallurgie a mis en place un dispositif spécifique impliquant l'aval de la CPNE pour aider les CFAI à financer leurs investissements.

En effet, les partenaires sociaux de la branche ont constaté que des efforts très importants avaient été faits par de nombreux Conseils régionaux pour une mise à niveau des équipements des lycées publics et privés. Les partenaires sociaux ont souhaité que

les CFAI (dans la plupart des cas subventionnés à hauteur maximum de 50 % sur une partie seulement de leur demande) disposent d'équipements attractifs et performants sans que cela vienne pénaliser leurs ressources en matière de fonctionnement.

Au cas où le CFAI souhaite consacrer une partie de la taxe d'apprentissage reçue à des investissements non subventionnés par la Région ou partiellement, un rapport d'opportunité détaillé est transmis à la CPNE et examiné par le groupe technique paritaire.

En cas d'acceptation totale ou partielle, le CFAI se voit autorisé à affecter une partie de la taxe d'apprentissage reçue à ces investissements.

Cette somme venant en diminution de la taxe d'apprentissage affectée au fonctionnement, le transfert, issu des fonds de la professionnalisation de la Métallurgie, est augmentée du même montant afin que le budget standard des ressources reste le même.

Ce mécanisme ne pénalise en rien les ressources du CFAI pour le fonctionnement, la taxe d'apprentissage affectée aux investissements étant compensée par une augmentation du même montant du transfert.

La Région prendra en compte ce mécanisme d'affectation d'une partie de la taxe d'apprentissage affectée aux investissements décidée par la CPNE. Dans le cadre de la négociation budgétaire, les CFAI informeront la Région des montants ainsi affectés. Ces derniers n'auront pas d'incidence sur la subvention de fonctionnement.

Les CFAI seront soumis au dernier paragraphe de l'article 18-1 pour toute affectation de taxe d'apprentissage aux investissements supérieure aux montants compensés.

2-5) Qualité de l'apprentissage

Outre la mobilisation des entreprises du secteur pour les inciter à embaucher et à former des apprentis, la branche s'engage à former les maîtres d'apprentissage.

L'objectif partagé est de faire des formations d'excellence pour les jeunes apprentis. Les CFAI poursuivront leurs efforts sur la coordination entre la formation réalisée en entreprise et celle assurée par le CFAI, l'individualisation des parcours de formation, des actions de prévention du décrochage, des modules de formation en prévention des risques professionnels et de sensibilisation au développement durable.

2-6) Accueil des publics spécifiques

L'UDIMERA s'engage à mettre en place toutes actions permettant de favoriser l'accueil des publics fragilisés : les personnes handicapées, les jeunes en échec scolaire ou issus de zones urbaines sensibles.

Chaque jeune concerné fera l'objet de recherche de solutions afin de l'aider à trouver une entreprise d'accueil et d'adapter son parcours pédagogique et en entreprise à sa spécificité.

Un référent est identifié dans le cadre du schéma régional de la formation professionnelle des personnes handicapées.

La Branche souhaite également développer la mixité des emplois, par des actions de promotion des métiers industriels auprès des femmes.

2-7) Ouverture internationale

La Région Rhône-Alpes s'engage à soutenir l'ouverture internationale des jeunes rhônalpins par :

- le versement de bourses accordées aux apprentis (Explor'ra initial et Explor'ra Sup)
- de nombreuses actions de coopération en Europe mais également dans d'autres pays dans le cadre de la coopération décentralisée,
- le soutien de projets d'échanges portés par des jeunes lorsqu'ils sont encadrés par une équipe et qu'ils ont une relation avec la coopération décentralisée régionale.

L'UDIMERA engage les CFAI à proposer aux apprentis différentes actions transdisciplinaires ayant pour objectif le développement de l'apprentissage de la citoyenneté et la sensibilisation à la découverte du monde, à la découverte de l'autre, tout en faisant œuvre utile en mettant en application leur formation professionnelle en liaison avec des jeunes de la région accueillante.

Des projets d'échange d'apprentis ou de stages à l'étranger seront développés dès la rentrée 2009, pour les niveaux Bac et BTS.

Des actions d'immersion sont organisées pour les niveaux ingénieur en cours de cursus.

2-8) Conditions de vie des apprentis

La Région Rhône Alpes et l'UDIMERA s'engagent à soutenir l'action des CFAI en faveur de l'accueil, l'hébergement, la restauration et le transport des apprentis pour qu'ils ne soient pas un frein à l'entrée en apprentissage.

2-9) Prévention des ruptures de contrat

Les CFAI ont pour préoccupation, en collaboration avec les parents et les maîtres d'apprentissage d'éviter à l'apprenti de rencontrer une situation d'échec entraînant la rupture de son parcours de formation sans diplôme.

Cette situation peut avoir pour origine un mal-être ou une erreur d'orientation. L'objectif de la Branche est de limiter les taux de ruptures annuels nets aux environ de 6%.

La démarche EACP (éducation aux choix professionnels) est une méthode structurée, mise en place dans les CFAI, qui permet à l'apprenti de valider son projet professionnel. Elle se déroule sous forme d'ateliers partagés avec les équipes pédagogiques. Ces rencontres permettent aux jeunes, hors contexte de formation, de mieux se connaître et de se positionner sur le plan de ses objectifs professionnels et personnels.

Un suivi individuel périodique des jeunes, ainsi que des visites systématiques en entreprise permettent également de détecter toute situation de mal-être ou de difficulté ponctuelle et d'y remédier le plus rapidement possible.

Une individualisation des parcours sera mise en œuvre, en cas de lacunes dans certaines matières.

Un fonds de solidarité a été créé par la Région afin de répondre aux difficultés financières ponctuelles de certains apprentis. Il est géré par le CFA en lien avec son conseil de perfectionnement. Chaque année, l'établissement devra fournir à la Région un bilan mentionnant ses démarches, les montants alloués, les justificatifs se rapportant aux actions mises en œuvre et les méthodes employées.

2-10) Coordination avec les Ecoles de Production

La Région Rhône Alpes développe une politique forte pour la formation, l'insertion et l'emploi des jeunes et participe à ce titre au financement et au soutien des Ecoles de Production » de la région.

L'UDIMERA s'inscrit totalement dans ce souhait de pérennisation et de développement de ces écoles en participant au comité de pilotage chargé de suivre le plan d'actions de développement qu'elles mettent en œuvre.

La métallurgie, convaincue de l'intérêt de cette pédagogie complémentaire à la voie scolaire et à l'apprentissage et qui donne d'excellents résultats aux examens et dans le retour à l'emploi notamment avec des élèves en rupture avec l'enseignement traditionnel ou en grande difficulté, participera à la pérennisation et au développement des Ecoles de Production par :

- le renforcement des relations avec les CFAI pour l'orientation des jeunes et la mise en place de parcours coordonnés (exemple pour les métiers de la mécanique, préparation de diplôme de niveau V aux Ecoles de Production et de niveau IV en CFAI)
- le renforcement des actions d'information vis-à-vis des Ecoles de production (ex : participation au Mondial des Métiers...)
- l'aide à la mise en place d'un dispositif qualifiant,
- l'aide au développement sur de nouvelles sections,
- la recherche auprès des entreprises de marchés de sous-traitance,
- le versement de taxe d'apprentissage en fonction des fonds non affectés par les entreprises et disponibles,

2-11) Les formations ingénieurs

Les formations ingénieurs ITII sont réalisées en partenariat avec les Ecoles d'Ingénieurs. Celles-ci font l'objet d'une habilitation par la Commission des Titres d'Ingénieurs suite à une procédure d'instruction détaillée et complète et sur place : pertinence de la formation au regard des besoins identifiés, cohérence du programme et de l'architecture pédagogique, équilibre financier, implication des milieux professionnels. L'habilitation, lorsqu'elle a été prononcée, fait l'objet d'un réexamen tous les 3 ans.

En Rhône Alpes, 2 types de CFA sont conventionnés pour développer des formations visant un diplôme de l'enseignement supérieur (hors BTS). Les 3 CFA FORMASUP interdépartementaux et certains CFA de branche.

Ces derniers réalisent, pour la plupart, des formations de niveau V, IV et III qui représentent la grande majorité des effectifs d'apprentis.

Depuis la modification des modalités d'intervention financière de la Région dans le soutien au fonctionnement des CFA et la détermination du budget de fonctionnement de ceux-ci, le nombre réel d'apprentis n'agit pas directement et proportionnellement sur la subvention accordée aux CFA de branche par la Région.

Compte tenu de ces éléments, la profession exprime le souhait qu'avec la Région, s'engage un travail sur le positionnement futur des formations de l'enseignement supérieur (hors BTS) et en particulier des formations d'ingénieurs conventionnées dans les CFAI de la branche.

Article 3 : Durée et suivi

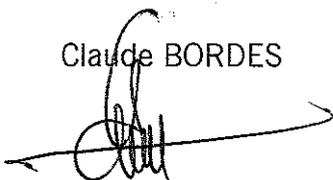
Cette convention est établie pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2010. Les signataires établissent un bilan annuel de réalisation de la présente convention. Ce bilan sera présenté aux Partenaires Sociaux de la branche à la Coordination Régionale Paritaire compétente sur la formation professionnelle ou la Commission régionale Professionnelle.

Chaque année, il est possible de signer un avenant à ladite convention, au vu du bilan, ou si le contexte l'impose.

Fait en deux exemplaires, à Charbonnières les Bains

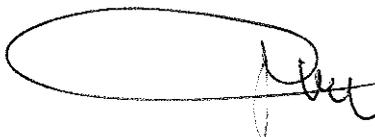
Le **14 JUIN 2010**

Claude BORDES



Président de l'UDIMERA

Jean-Jack QUEYRANNE



Président de la Région Rhône-Alpes